

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240 Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
- - - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28,
L2212-1 et L2213-2 ;
OBJET Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours
« hors chantiers » pour l'année 2023,
Vu la demande en date du 20 Novembre 2023 de l'entreprise **GUY CHATEL**, située 153,
avenue du Mont-Blanc – BP66 – 74132 BONNEVILLE Cedex, **pour la réalisation d'une
N°2023R286 boucle de détection SLT, Rue René Cassin, au niveau du n°2.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être
réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

ARTICLE 1 – Durant une demi-journée comprise dans la période du vendredi 24 au mercredi 29 Novembre 2023, le trottoir sera neutralisé (Panneaux KC1 et AK5) et la circulation sera interdite dans le sens rue du Transval/Route de Zone (Panneaux KC1 + KD22), **Rue René Cassin, au niveau du n°2, entre la rue du Transval et la Route de Zone**. La circulation dans le sens Route de Zone/rue du Transval se fera normalement.

Rue René Cassin

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via la rue du Transval, la rue de l'Industrie, le giratoire de la rue de l'Industrie et la route de Zone. L'accès à l'entrée du personnel du magasin Satoriz sera maintenu. Le panneau B8 (« Interdiction au PL ») situé à l'angle de la rue René Cassin et de la rue du Transval devra être masqué durant la durée des travaux.

**Travaux de
réalisation d'une
boucle de
détection SLT**

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GUY CHATEL**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **GUY CHATEL** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

23/11/2023

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

